



Mairie de SAINT OUEN SUR MORIN

Avenue de Saint Cyr

☎ : 01 60 23 81 84

PROCES-VERBAL

4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à vingt heures

Le Conseil municipal de Saint Ouen sur Morin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie VIBERT, Maire.

Présents : Mme Nathalie VIBERT, M. Frédéric ARLUISON, Mme Marie-Jeanne COUSIN, M. Olivier NOYON, M. Christophe ROCCHIETTA, Mme Auxane CREUSAT, Mme Gisèle LEONARD, M. Gilles RENAULT, M. Emmanuel ARTIGLONDE, M. Gérard BERTHOMIER, Mme Séverine GARNIER

Absent représenté : Mme Hélène YVON donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne COUSIN

Absents : M. Gabriel WARTIG, M. Thierry LOLLIT, M. Jean-Paul BURTEL

Date d'affichage : 21/03/2025

Date de convocation : 21/03/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Madame Marie-Jeanne COUSIN

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20h07

Approbation du procès-verbal du 6 janvier 2025

Madame la Maire rappelle que les questions devraient être posées avant la tenue du Conseil (comme demandé par mail aux élus). Madame la Maire demande s'il y a des remarques ?

Réponse positive de Madame Séverine GARNIER qui a des remarques à faire sur le PV :

- **Au sujet des eaux de la route de Saâcy qui arrivent chez elle, que fait la mairie ?**
Madame la Maire explique de nouveau que d'après les services de l'ARD, les propriétaires en contre-bas des routes doivent prévoir de recueillir les eaux.
Madame la Maire ne veut plus entendre dire que la mairie ne fait rien !
Madame Séverine GARNIER ne veut pas que cela soit noté ainsi sur le PV. Elle dit que cela fait 8 ans qu'elle demande et toujours rien de fait.
Madame Nathalie VIBERT lui répond que cela fait une année qu'elle est élue.
Madame Séverine GARNIER menace de demander les services d'un avocat.
Madame la Maire rappelle que le PV est condensé, qu'il n'est pas rédigé mot à mot.

Monsieur Gérard BERTHOMIER fait remarquer à Madame Séverine GARNIER : « Vous avez des griefs contre le procès-verbal et vous avez une position différente lors de votre vote ! »

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame la Maire présente au conseil M. Romain PICCININI, DGS du SVPM, et Erwan SALOMON du service comptabilité qui épaula ce dernier dans la présentation du budget. Elle laisse la parole à ces derniers.

DÉLIBÉRATION 2025 – 02 – 01 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de la commune de SAINT-OUEN-SUR-MORIN,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame la Maire ne pouvant prendre part à la délibération, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Sous la présidence de Madame Gisèle LÉONARD, le conseil municipal examine le compte financier unique 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	308 337,33 €	Dépenses	41 081,50 €
Recettes	309 780,95 €	Recettes	151 839,15 €

Hors de la présence de Madame la Maire,

Le Conseil municipal,

APPROUVE à la majorité le compte financier unique 2024.

1 abstention (Madame Séverine GARNIER)

Monsieur PICCININI demande s'il y a des questions sur ce point. Madame Séverine GARNIER souhaite que la présentation du budget soit faite dans un ordre différent. Monsieur PICCININI lui répond que pour le moment on suit cet ordre et qu'après elle aura le détail.

DÉLIBÉRATION 2025 – 02 – 02 : Affectation de résultat

Madame la Maire expose :

Après avoir examiné le compte financier unique du budget 2024, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 conformément au document ci-dessous,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 443,62
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	242 553.10
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	243 996.72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	10 079.55
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-52 793.39
Besoin de financement F. = D. + E.	42 713.84
AFFECTATION =C. = G. + H.	243 996.72
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	42 713.84
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	201 282.88
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

DÉLIBÉRATION 2025 – 02 – 03 : Finances – Budget 2025 – Subventions à des associations

Madame la Maire explique que :

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

*L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.
Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :*

- 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;*
 - 2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.*
- L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
AAPPMA	150 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150 €
NATURE ET PATRIMOINE	400 €

TERROIRS	300 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	100€
AIDE 77 A DOMICILE	900 €

ADOpte la répartition des subventions suivantes aux associations, telle qu'annexée au budget 2025 ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2025

Madame Séverine GARNIER demande pourquoi seulement 400€ ont été attribués à l'association « Nature et Patrimoine » ?

Réponse : C'est la somme que l'association a demandée. Madame la Maire rappelle que la commune achète les matériaux nécessaires à l'association pour les travaux de rénovation. Madame Séverine GARNIER s'étonne tout de même du montant de la subvention attribuée. Monsieur Gérard BERTHOMIER demande si les subventions ont été revalorisées. Oui, il y a deux ans.

DÉLIBÉRATION 2025 – 02 – 04 : Finances – Budget 2025 – Subventions à des associations

Madame la Maire laisse Monsieur Romain PICCININI expliquer ce point.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Madame Séverine GARNIER demande pourquoi il est attribué 1500€ à cette association ?

Madame la Maire demande à Madame Séverine GARNIER si elle participe aux activités de l'association ? Réponse négative de Madame Séverine GARNIER. Elle demande un renseignement sur le compteur électrique appartenant à l'association. Madame la Maire invite Madame Séverine GARNIER à écrire à la Présidente de l'association pour ces renseignements. Que cette question n'a pas sa place lors d'un conseil municipal.

Monsieur Gilles RENAULT rappelle que la subvention est versée à cette association depuis les années 1990, suite à un petit différent entre la commune de Saint-Ouen-sur-Morin et Saint-Cyr-sur-Morin concernant le tir du feu d'artifice. Il est rappelé que la subvention ne couvre pas les frais du feu d'artifice en totalité.

Madame Auxane CREUSAT se fâche, elle en a assez des règlements de compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité,

1 abstention (Madame Séverine GARNIER)

Remarque : Madame Nathalie VIBERT et M. Frédéric ARLUISON ne prennent pas part au vote car ils sont membres du bureau de l'association.

Décide l'attribution de la subvention suivante :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
LOISIRS AUDONIENS	1 500 €

ADOpte la répartition de la subvention suivante à une association, telle qu'annexée au budget 2025 ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2025

DÉLIBÉRATION 2025 – 02 – 05 : Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CCAS est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes dépenses obligatoires, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Où l'exposé de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 2 000,00€ au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2025

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2025.

DÉLIBÉRATION 2025 – 02 – 06 : Fiscalité locale 2025

Monsieur Romain PICCININI explique que si la commune n'augmente pas les taux d'imposition, elle n'est pas crédible pour présenter ses demandes de subventions pour ses projets. Madame la Maire rappelle que cela fait longtemps que la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition.

Monsieur Christophe ROCHIETTA rappelle qu'il y a aussi l'assainissement.

Monsieur Romain PICCININI explique qu'avec l'inflation, les communes ont perdu 19% et que les dotations de l'état diminuent également. Il dit qu'il est important d'envoyer un signe positif au Préfet quand on demande des subventions.

Monsieur Olivier NOYON n'était pas d'accord au départ pour l'augmentation des taux d'imposition mais avec les explications de Monsieur Romain PICCININI, c'est plus clair.

Départ de Monsieur Gilles RENAULT de la séance.

Il est exposé au Conseil municipal :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2025 des taxes directes locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité,

1 voix contre (Madame Séverine GARNIER)

2 abstentions (Monsieur Gérard BERTHOMIER et Monsieur Emmanuel ARTIGLONDE)

DECIDE de maintenir les taux d'imposition de référence 2025 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2024, soit :

- Taxe Foncière Bâti	38,67%
- Taxe Foncière non Bâti	43,85%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	10,85%
- Cotisation foncière des entreprises :	non assujettie

CHARGE Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DÉLIBÉRATION 2025 – 02 – 07 : Approbation du budget primitif 2025 – budget commune

Madame la Maire expose :

La proposition de budget primitif commune 2025 est annexée à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025

Mme Séverine GARNIER souhaite connaître la ligne des montants versés par l'entreprise qui occupe le terrain de la scierie avec ses grumes. Quelle est la facturation de la location ? Madame la Maire mentionne que cette entreprise met beaucoup d'efforts pour la commune, souvent sans aucune contrepartie financière et ce, même en plein nuit. A revoir pour définir un accord.

Par rapport au budget, Madame la Maire dit que la commune ne pourra pas réaliser tous les projets sans obtention de subventions.

Madame Séverine GARNIER demande si les subventions ont été demandées pour les bordures. Réponse positive de Madame la Maire. Elle insiste sur le fait que les questions de Madame Séverine GARNIER sont toujours orientées dans son intérêt personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité,

1 voix contre (Madame Séverine GARNIER)

Considérant l'avis de la Commission des Finances,

DECIDE de voter le budget primitif commune 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **660 907,16 €** comme suit :

* Section de Fonctionnement à 487 422,90 €

* Section d'Investissement à 173 484,26 €

AUTORISE Madame la Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2025 – 02 – 08 : Fongibilité des crédits – virements de crédits de chapitre à chapitre au sein des sections de fonctionnement et d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le passage en M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que l'assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections), des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

Considérant que ces arrêtés de virements de crédits sont soumis aux procédures suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Considérant qu'afin de pouvoir ajuster les dépenses et recettes afin de pourvoir à des dépenses imprévues à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement au cours de l'année, ou d'ajuster les dépenses en fonction des modifications d'articles budgétaires à la demande de la trésorerie,

Oùï l'exposé de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité,

1 abstention (Madame Séverine GARNIER)

DÉCIDE d'autoriser Madame la Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement et d'investissement jusqu'à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles.

DÉLIBÉRATION 2025 – 02 – 09 : Demande de subvention pour le Fonds d'Équipement Rural (FER) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le souhait du Conseil d'implanter une aire de jeux aux Hameaux;

Madame la Maire expose au conseil municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour un montant total de travaux 37 607,50 € HT (trente-sept mil six-cent-sept euros et cinquante centimes), soit 45 129,00 € TTC (quarante-cinq mil cent vingt-neuf euros) comme suit :

- Devis n° 2303126/3 de l'entreprise SYNCHRONICITY, sise ZI Innoparc – 56520 GUIDEL, d'un montant de 37 607,50 € HT (trente-sept mil six cent sept euros et cinquante centimes), soit 45 129,00 € TTC (quarante-cinq mil cent vingt-neuf euros et zéro centime), pour l'implantation d'une aire de jeux ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	37 607,50 € HT
FER :	18 803,75 € (50%)
Autofinancement communal :	18 803,75 € (50%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début de l'opération : juin 2025

Date d'achèvement prévisionnelle : juillet 2025

Dans l'éventualité où la demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ne serait pas acceptée, il est nécessaire de solliciter une subvention FER (fond d'équipement rural).

Madame Séverine GARNIER s'oppose à cette demande de subvention et à ce projet d'aménagement d'une aire de jeux, car le terrain est situé en zone rouge du PPRI.

Madame Nathalie VIBERT dit à Madame Séverine GARNIER qu'elle n'a pas intérêt de dire que la commune ne demande pas de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

A la majorité,

1 voix contre (Madame Séverine GARNIER)

APPROUVE le devis de l'entreprise SYNCHRONICITY

DÉCIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

S'ENGAGE

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget de l'année 2025,
- A ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

- **DESIGNE** l'entreprise SYNCHRONICITY pour assurer la Maîtrise d'œuvre des opérations les concernant, pour la somme de 37 607,50 € HT (trente-sept mil six cent sept euros et cinquante

centimes), soit 45 129,00 € TTC (quarante-cinq mil cent vingt-neuf euros et zéro centime), pour l'implantation d'une aire de jeux ;

AUTORISE Madame la Maire à faire la demande de subvention au titre du FER auprès du Département de Seine et Marne,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025

DÉLIBÉRATION 2025 - 02 - 10 : Columbarium – Participation financière commune de Saint-Cyr-sur-Morin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la facture n° 20241880 de l'entreprise Fourgeot maçonnerie d'un montant de 14 664,79 € H.T soit 17 597,75€ T.T.C pour les travaux de maçonnerie au cimetière situé sur la commune de Saint-Cyr-sur-Morin ;

VU la facture n° D.2024.7115 des pompes funèbres DUCASSE d'un montant de 18 625,01 € H.T soit 22 350,00€ T.T.C pour l'achat d'un columbarium ;

VU la demande de subvention de la commune de Saint-Ouen-sur-Morin au titre de la DETR 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et son attribution à hauteur de 15 768,00 € ;

CONSIDÉRANT la convention passée entre les communes de Saint-Cyr-sur-Morin et de Saint-Ouen-sur-Morin autorisant la commune de Saint-Ouen-sur-Morin à disposer du cimetière de Saint-Cyr-sur-Morin en l'absence d'un cimetière sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que la convention suscitée précise que la commune de Saint-Cyr-sur-Morin participera à hauteur de 75% des finances et que la commune de Saint-Ouen-sur-Morin à hauteur de 25% ;

CONSIDÉRANT que le reste à charge payé par la commune de Saint-Ouen-sur-Morin est de 24 179,75 € T.T.C ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE la refacturation de 75 % du montant à la commune de Saint-Cyr-sur-Morin, soit 18 134,81 € T.T.C ;

AUTORISE le maire à faire les démarches nécessaires pour l'émission du titre auprès de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les recettes seront prévues au budget 2025

DÉLIBÉRATION 2025 – 02 – 11 : Cotisation SMEP 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-03 du 21/01/2025, du Conseil Syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin, portant sur la participation financière 2025.

Monsieur Olivier NOYON demande si cette participation financière est obligatoire. Réponse : oui

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la Maire à effectuer le paiement de la participation au SMEP dont la commune est adhérente soit d'un montant de 213,20 € au titre de l'année 2025.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

DÉLIBÉRATION 2025 – 02 – 12 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Vu l'article L.827-7 du code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de la PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de Seine et Marne et la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025,

Madame le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A l'unanimité,

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2025
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents
- De sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation 2
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Madame la Maire fait savoir qu'elle en fera la proposition à l'agent technique sans savoir s'il sera intéressé.

DÉLIBÉRATION 2025 – 02 – 13 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal n° 025/2017 du 30 juin 2017 instaurant le RIFSEEP et principalement l'IFSE,

Considérant le souhait d'une refonte de ce régime indemnitaire par la collectivité,

Vu la saisine du Comité Social Territorial, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Saint Ouen sur Morin,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante une refonte du RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) absent de la mise en place initiale de 2017.

Monsieur Romain PICCININI explique que le RIFSEEP est déjà voté pour les agents titulaires. La CIA, lui, est principalement verser en fin d'année. C'est une prime d'objectif. La Maire décide de son montant et son attribution selon le travail effectué durant l'année ... Le montant maximum s'élève à 1200€ brut/an.

Madame Séverine GARNIER demande combien perçoit l'agent technique de rémunération. Madame la Maire lui répond que cela ne la regarde pas.

Madame la Maire propose de verser 1200€ en versement unique (fin d'année). Elle rappelle que l'agent technique fait bien son travail et rend service aux administrés.

1 : Date d'effet

A compter du 1^{er} mai 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel.

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organisation de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents
- Donner une lisibilité et davantage de transparence
- Renforcer l'attractivité de la collectivité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'instaurer à compter du **1er mai 2025**

L'IFSE
Le CIA

DÉLIBÉRATION 2025 – 02 – 14 : Suppression poste adjoint technique principal 2ème classe

Madame la Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte-tenu de l'avancement de grade de l'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h), il convient de supprimer ce poste devenu vacant.

Vu le tableau des emplois en date du 01/09/2023,

Vu la saisine du comité social territorial,

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h)

Le tableau des emplois s'établit ainsi à compter du 4 avril 2025

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	35.00	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	04.00	1	0	1
Total				2	1	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h)

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Madame la Maire exprime sa gratitude envers Monsieur Romain PICCININI et le comptable pour leur venue afin de présenter le budget.

Points Divers

Terrain de pétanque et route de Saâcy

Madame la Maire annonce qu'une mini pelle (3T) est louée 230€/jour pour creuser le terrain de pétanque. Un géotextile est commandé (567€). Le devis pour le prix des rondins de bois pour délimiter le terrain est toujours en attente.

Nous utilisons la mini pelle pour creuser la grave route de Saâcy et réaménager la végétation (la plate-bande), ce qui permettra à l'eau de s'infiltrer.

Passerelle

La maçonnerie est terminée. Les garde-corps vont être mis en place. La peinture n'a pas résisté. Après avoir pris contact avec son fournisseur, le peintre doit revenir pour refaire la peinture.

Place de taxi

La commune a reçu deux demandes pour un emplacement de place de taxi. Une par un administré de la commune et l'autre par un habitant de Clichy-sous-Bois.

Madame Marie-Jeanne COUSIN demande pour quelle raison cet habitant de Clichy-sous-Bois demande une autorisation sur la commune. Il lui est répondu que c'est pour payer moins d'impôts.

La demande de l'administré est accordée mais refusée pour la personne venant de la région parisienne.

La mairie s'occupe de faire le nécessaire concernant les documents à fournir et le registre à tenir.

Horloge ancienne école

Madame la Maire informe que l'horloge est en mauvais état, les aiguilles tombent, la sonnerie dérange.

La société de maintenance a contacté la mairie pour savoir s'il était judicieux de continuer à faire le contrôle (coût 200€) ?

La réponse du Conseil municipal : NON

Madame la Maire informe qu'elle a eu un message de l'ARD (agence routière départementale) au sujet de la demande de subvention « amende de police » pour la route de Saâcy (27 000€). Il informe que la demande de subvention est passée en commission et qu'un avis favorable a été émis. On n'a pas encore connaissance du montant alloué. On attend leur courrier.

Deux devis ont été demandés pour l'installation de limiteur de son dans la salle polyvalente pour ainsi éviter toutes nuisances sonores. Le premier devis s'élève à 6 000€ et le deuxième à 8 000€. Il faut y réfléchir. D'autres devis vont être demandés notamment pour l'isolation phonique du bâtiment (murs et plafond).

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h00*

Le Secrétaire de séance,
Marie-Jeanne COUSIN



La Maire,
Nathalie VIBERT

